AR Prefecture
017-211703475-20230207-2023_ST_10-AR
Reçu le 08/02/2023

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 7 février 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023_ST_10-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public Complexe sportif du Coi

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 24 janvier 2023, à l'établissement complexe sportif du Coi,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230207-2023_ST_10-AR
AR Sous-préfecture le 8 février 2023
Publication dématérialisée le 8 février 2023

AR Prefecture
017-211703475-20230207-2023_ST_10-AR
Reçu le 08/02/2023

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement complexe sport du Coi de Saint-Jean d'Angély de type X et de 3ème catégorie sis 51 rue Gabriel Désiré et 3 Avenue Jean Moulin 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à la poursuite d'exploitation. Effectif maximum autorisé 667 (public : 654 dont 0 en hébergement ; personnel : 13).

Article 2 : La prescription émise par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 24 janvier 2023 (PV ci-joint) devra être réalisée dans un délai de :

Article 3 : 18 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 1,

Article 4 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Mairie de St-Jean-d'Angély
Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230207-2023_ST_10-AR
AR Sous-préfecture le 8 février 2023
Publication dématérialisée le 8 février 2023